

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le troisième jour du mois de septembre deux mille dix-neuf à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
M. Michael Steimer, conseiller	district 1
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère	district 2
Mme Catherine Lapointe, conseillère	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

M. Michel St-Jacques, conseiller, maire suppléant	district 3
---	------------

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 03 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2019-09-R156

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes:

- Ajout du point 4.15 - Autorisation de signature – Mandat à la firme MAXXUM Gestion d'actifs pour services professionnels d'assistance pour développer le portrait global des actifs municipaux en gestion d'actifs
- Ajout du point 4.16 - Autorisation du dépôt de la programmation des travaux subventionnés par la TECQ pour les années 2014 à 2018 - Abrogation de la résolution 2018-09-R186

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-09-R157

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux appuyée par madame la conseillère Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par madame la conseillère Catherine Lapointe à l'effet qu'un règlement portant le numéro 47-19-2019 et intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 47 afin d'ajouter l'usage HABITATION 2 (H2) comme usage autorisé dans la zone C2-122 » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil séance tenante.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.2.1

2019-09-R158

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-19-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER L'USAGE HABITATION 2 (H2) COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE C2-122



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-19-2019

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT - DIX-NEUF – DEUX MILLE DIX-NEUF

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 47 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER L'USAGE HABITATION 2 (H2) COMME USAGE AUTORISE DANS LA ZONE C2-122

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 47-17-2019 est abrogé;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de débiter une nouvelle procédure pour ledit règlement;

2019-09-R158

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à ajouter l'usage HABITATION 2 (H2) comme usage autorisé au tableau des spécifications pour la zone C2-122.

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-Olivier Labelle
Maire

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 septembre 2019

Adoption du projet de règlement : 3 septembre 2019

Consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Service d'urbanisme*

ANNEXE 1

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2019-09-R159

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 47-18-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES AUTORISER DANS CERTAINES ZONES DE VILLEGATURE ET RÉSIDENTIELLES NON URBAINES



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-18-2019

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT - DIX-HUIT – DEUX MILLE DIX-NEUF

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 47 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL AFIN MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES AUTORISER DANS CERTAINES ZONES DE VILLÉGIATURE ET RÉSIDENTIELLES NON URBAINES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 22 juillet 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'UNE correction d'office a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 21 août 2019;

2019-09-R159

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michael Steimer :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 268

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié par l'abrogation de l'article 268 et son remplacement par le texte suivant :

« DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FERMETTES LOCALISÉES À L'INTÉRIEUR DES ZONES RÉSIDENTIELLES NON URBAINES (RNU) ET DE VILLÉGIATURE (V)

Dans les zones « Résidentielles non urbaines » et de « Villégiature », les fermettes sont autorisées lorsqu'elles sont explicitement mentionnées au tableau des spécifications de l'annexe B du présent règlement. Une activité d'agriculture d'élevage additionnelle à une habitation unifamiliale doit respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage peut être exercé sur un terrain où une habitation unifamiliale implantée en mode isolée est présente;
- b) Le nombre et le type d'animaux autorisés sur un même terrain est déterminé en fonction de la superficie de celui-ci, tel qu'indiqué au tableau suivant :

	Nombre maximum d'animaux de petite taille (1)	Nombre maximum d'animaux de moyenne taille (2)	Nombre maximum d'animaux de grande taille (3)	Nombre maximum cumulatif (2) et (3)
Moins de 4 000 m ²	3 (poules pondeuses)	0	0	0
4 001 m ² à 6 000 m ²	5	0	0	0
6 001 m ² - 10 000 m ²	5	1	1	1
10 001 m ² - 60 000 m ²	10	2	1	2
Plus de 60 000 m ²	15	8	4	10

(1) Animaux de petite taille : les gallinacés, les léporidés et les anatidés.
(2) Animaux de moyenne taille : les ovidés, les émeus et les autruches.
(3) Animaux de grande taille : les cervidés, les bovidés, les équidés et les lamas.
Anatidés : sont de la famille des canards
Bovidés : sont de la famille des bovins (bœufs et bisons)
Cervidés : sont de la famille des cerfs et des chevreuils
Équidés : sont de la famille des chevaux, ânes et mules
Gallinacés : sont de la famille des coqs, poules, cailles, dindons, faisans, gélinottes, paons, perdrix, pintades et poules
Léporidés : sont de la famille des lièvres, lapins et petits rongeurs
Ovidés : sont de la famille des moutons et des chèvres

- c) l'usage ferme ne peut s'exercer que comme usage additionnel à l'habitation;
- d) l'usage ferme s'exerce uniquement pour les seules fins d'utilité ou d'agrément à l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales;
- e) les animaux domestiques sont autorisés, à l'exception des suidés (porcs, sangliers) et des animaux à fourrure, tels que les visons, les renards;
- f) un bâtiment accessoire servant à abriter les animaux et entreposer la nourriture et les outils requis par l'usage est autorisé. La superficie maximale de plancher autorisée pour ce type de bâtiment est de 85 m²;
- g) la distance minimale à respecter entre un bâtiment d'élevage ou un enclos d'exercice d'une ferme est de 100 mètres d'un lac et 30 mètres d'un cours d'eau;
- h) la circulation et l'accès des animaux de fermes, de même que tout rejet de fumier ou de déjection animale sont strictement interdits sur la rive, dans les lacs, les cours d'eau, les marais ou les étangs se déversant dans un cours d'eau ;
- i) l'entreposage des fumiers doit être situé à un minimum de 100 mètres d'un lac, de 30 mètres d'un cours d'eau et de 30 mètres de tout puits de consommation. La gestion des fumiers, en ce qui concerne plus particulièrement le stockage, la disposition, l'épandage, le traitement ou l'élimination, doit s'effectuer conformément aux normes prévues à cet effet dans le Règlement sur les exploitations agricoles édicté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le tout comme si l'élevage se trouvait en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

- j) l'installation d'élevage doit avoir la capacité d'accumuler sans débordement, sur un plancher étanche recouvert d'un toit, l'ensemble des déjections animales produites entre chaque vidange;
- k) tout épandage de fumier sur le sol gelé ou enneigé est interdit;
- l) la reproduction des animaux à des fins commerciales est interdites;
- m) l'implantation d'un bâtiment d'élevage, d'un enclos d'exercice ou d'un pâturage est permise uniquement dans une cour latérale ou arrière ;
- n) tout bâtiment d'élevage ou d'entreposage de fumier et tout enclos d'exercice doit respecter une distance minimale de :
 - 10 mètres de toute résidence;
 - 30 mètres de tout puits;
 - 15 mètres de toute ligne de terrain.
- o) Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, le requérant doit démontrer à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qu'il respecte les dispositions du *Règlement sur les exploitations agricoles*, tout comme si l'élevage se situait en zone agricole.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée aux tableaux des spécifications des zones RNU1-110, RNU1-113, RNU1-181, RNU1-197, V-120, V-121, V-135, V-171 et V-196.1 en ajoutant à la section « NOTE PARTICULIÈRE » la note suivante :

« Les fermettes sont autorisées dans cette zone. Elles doivent respecter les dispositions prévues à cet effet à l'article 268 du règlement de zonage»

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-Olivier Labelle
Maire

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 juillet 2019
Adoption du projet de règlement : 2 juillet 2019
Consultation publique : 22 juillet 2019
Adoption du second projet de règlement : 23 juillet 2019
Adoption du règlement : 3 septembre 2019
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Service d'urbanisme

ANNEXE 1

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'août 2019.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Aucun point soumis

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2019-09-R160

MOTION DE FÉLICITATIONS A LA COORDONNATRICE ET AUX ANIMATRICES DU CLUB DES AMBASSEURS STADA

CONSIDÉRANT la mise en place du Club des Ambassadeurs STADA dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que pour une première saison, le défi a été relevé avec brio par la coordonnatrice et les animatrices du Club des Ambassadeurs de STADA;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

De féliciter mesdames Jade Lavigne-Aubin, Maude Berniquez, Maya Gagnon et Cassandra Bastarache pour leur implication, leur dévouement et leur travail d'équipe qui a fait en sorte que le Club des Ambassadeurs STADA soit un succès.

Encore une fois bravo!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Madame Jade Lavigne-Aubin
Madame Maude Berniquez
Madame Maya Gagnon
Madame Cassandra Bastarache*

POINT N° : 4.7

2019-09-R161

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que les séances régulières pour l'année 2020 soient le premier mardi de chaque mois;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu :

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires** du conseil municipal pour **2020**, lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débuteront à **19 heures** :

MOIS	DATE ET HEURE Début : 19 h
JANVIER	mardi 14 janvier 2020
FÉVRIER	mardi 4 février 2020
MARS	mardi 3 mars 2020
AVRIL	mardi 7 avril 2020
MAI	mardi 5 mai 2020
JUIN	mardi 2 juin 2020
JUILLET	mardi 7 juillet 2020
JUILLET	mardi 21 juillet 2020
SEPTEMBRE	mardi 1 ^{er} septembre 2020
OCTOBRE	mardi 6 octobre 2020
NOVEMBRE	mardi 3 novembre 2020
DÉCEMBRE	mardi 1 ^{er} décembre 2020

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Johanne Proulx, adjointe administrative

POINT N° : 4.8

2019-09-R162

FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer et résolu :

D'AUTORISER la fermeture du bureau administratif et du service des travaux publics pour la période des Fêtes comme suit :

Au public

Le bureau administratif sera fermé à partir du 20 décembre 2019, 12 h jusqu'au 6 janvier 2020, 13 h inclusivement;

Pour le bureau administratif

Le bureau administratif sera fermé à compter du 20 décembre 2019, 12 h jusqu'au 3 janvier 2020 inclusivement.

Pour le service des Travaux publics

Le service des travaux publics sera fermé les 25 et 26 décembre 2019 et les 1^{er} et 2 janvier 2020.

Toutefois, les membres du service des travaux publics peuvent être rappelés au travail en cas de nécessité (services essentiels ou urgence).

Qu'un avis indiquant la période de fermeture des bureaux soit affiché sur la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville ainsi qu'aux deux comptoirs d'accueil dans le but d'aviser la clientèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité
Membres du personnel administratif et des travaux publics
Mme Mari-Josée Décoste, responsable de l'affichage de l'avis*

POINT N° : 4.9

2019-09-R163

DÉNONCIATION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL DE LA DÉCISION DE LA CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL DE FERMER SON GUICHET AUTOMATIQUE À SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2014, la Caisse Desjardins d'Argenteuil procédait à la fermeture du point de service de Saint-d'Argenteuil pour n'y laisser que le guichet automatique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil avait alors exprimé son vif mécontentement, par l'adoption, lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2013, de la résolution numéro 2013-12-R330;

CONSIDÉRANT qu'une pétition contenant 482 noms avait été déposée à la séance du conseil du 9 décembre 2013 et que celle-ci était adressée à la Caisse Desjardins d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le 8 août 2019, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ont été informés de la décision de la Caisse Desjardins d'Argenteuil de procéder à la fermeture du guichet automatique situé à Saint-André-d'Argenteuil, et que cette fermeture sera effective dès le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les citoyens et citoyennes de Saint-André-d'Argenteuil feront de nouveau face à une importante réduction de services de la part de la Caisse Desjardins d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que cette décision d'affaires a été prise sans consultation des membres et que cette fermeture entrainera notamment :

- Un isolement des personnes âgées et ceux n'ayant pas accès à un service de transport adéquat;
- Des coûts additionnels d'exploitations aux commerçants;

CONSIDÉRANT que Desjardins invite les membres touchés par ces fermetures à utiliser les services en ligne pour effectuer leurs transactions courantes;

CONSIDÉRANT que la couverture du service internet n'est pas encore optimale dans Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que cette décision de Desjardins suscite du mécontentement et de vives inquiétudes chez les citoyens, tout comme au sein du conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et résolu ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal demandent au conseil d'administration de la Caisse Desjardins d'Argenteuil de maintenir le service de guichet automatique jusqu'à l'implantation complète du service internet dans Saint-André-d'Argenteuil afin de préserver un service de proximité et d'assurer le dynamisme de notre collectivité.

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil insiste sur la mise en place immédiate par la Caisse Desjardins d'Argenteuil, de mesures d'atténuation concrètes, afin de supporter les membres touchés par la fermeture et de pallier rapidement et de manière personnalisée et professionnelle aux inconvénients engendrés par cette nouvelle et très importante réduction de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Monsieur Guy Cormier, président et chef de la Direction du Mouvement Desjardins
Monsieur René Cousineau, président, Caisse Desjardins d'Argenteuil
Monsieur Sylvain Clavet, directeur général, Caisse Desjardins d'Argenteuil
Monsieur Marc Carrière, MRC d'Argenteuil*

POINT N° : 4.10

2019-09-R164

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION VISANT L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois firmes visant l'audit des états financiers consolidés 2018 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil avec option de renouvellement pour 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions à l'intérieur du délai demandé et que le résultat est le suivant ;

Raymond Chabot Grant Thornton	12 000 \$ plus les taxes applicables
FBL s.e.n.c.r.l.	14 500 \$ plus les taxes applicables
SENEZ de Carufel CPA inc.	24 250 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des soumissions, celles-ci sont conformes en tout point ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux:

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit celle de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables visant l'audit des états financiers consolidés 2018 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil avec option de renouvellement pour 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Raymond Chabot Grant Thornton*
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

POINT N° : 4.11

2019-09-R165

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2019 DE L'O.M.H. DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Société d'habitations Québec a révisé les prévisions budgétaires 2019 de l'O.M.H. de Saint-André-d'Argenteuil ;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,
Appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer
Et résolu :

D'accepter les prévisions budgétaires révisées 2019 de l'O.M.H. de Saint-André-d'Argenteuil au montant de 3 500 \$.

D'accepter la contribution de 10%, soit 350 \$ de la part de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *M. Marcel St-Jacques, O.M.H. de Saint-André-d'Argenteuil*
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

POINT N° : 4.12

2019-09-R166

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2018 DE L'O.M.H.

CONSIDÉRANT que les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-André-d'Argenteuil sont déposés au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte le dépôt desdits rapports démontrant des revenus de 79 576 \$ et des charges de 79 576 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *M. Marcel St-Jacques*
Service des finances

POINT N° : 4.13

2019-09-R167

DÉMISSION DE MONSIEUR LOUIK DÉCOSSE A TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE TERRAIN POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que monsieur Louik Décosse a remis sa démission en tant que préposé à l'entretien de terrain pour le camping municipal du parc Carillon;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter la démission de monsieur Louik Décosse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Dossier d'employé
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité
M. Jean-Philippe Fillion, président du syndicat

POINT N° : 4.14

2019-09-R168

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE TERRAIN POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de préposé à l'entretien de terrain pour le camping municipal du parc Carillon;

CONSIDÉRANT que la saison pour le camping n'est pas terminée;

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer :

D'autoriser M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de monsieur Steven Méthot à titre de préposé à l'entretien de terrain pour le bon fonctionnement du camping du parc Carillon en date du 10 août 2019.

Que les conditions salariales et d'emploi sont déterminés à l'intérieur de la convention collective.

Que la rémunération de monsieur Steven Méthot soit établie : catégorie d'emploi classe 2, échelon 1;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c: Dossier d'employé
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité
M. Jean-Philippe Fillion, président du syndicat

POINT N° : 4.15

2019-09-R169

AUTORISATION DE SIGNATURE – MANDAT À LA FIRME MAXXUM GESTION D'ACTIFS POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE POUR DÉVELOPPER LE PORTRAIT GLOBAL DES ACTIFS MUNICIPAUX EN GESTIONS D'ACTIFS

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Benoît Grimard à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil la proposition #19-027 de la firme MAXXUM Gestion d'actifs afin de développer le portrait global des actifs municipaux en gestion d'actifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. MAXXUM Gestion d'actifs
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

POINT N° : 4.16

2019-09-R170

AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR LA TECQ POUR LES ANNÉES 2014 A 2018 - ABROGATION DE LA RESOLUTION 2018-09-R186

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2018-09-R186 et de la remplacer par ce qui suit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. TECQ
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 24 pour se terminer à 20 h 37.

Dix (10) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2019-09-R171

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 24 juillet 2019 au 3 septembre 2019, totalisant 223 652.33 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 24 juillet 2019 au 3 septembre 2019 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 65 429.14 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-F – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 AOUT 2019

Rapport budgétaire au 31 août 2019.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2019-09-R172

PROLONGATION DU PROJET DU CLUB DES AMBASSADEURS STADA

CONSIDÉRANT l'ampleur et le succès qu'a obtenus le projet du Club des Ambassadeurs STADA durant la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité face à ce succès désire prolonger le projet de septembre 2019 à avril 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux, appuyée par madame la conseillère Catherine Lapointe:

Que le conseil municipal accorde un budget de 6 000 \$ pour la prolongation du projet du Club des Ambassadeurs STADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c: *Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*
Mme Maude Berniquez, coordonnatrice

POINT N° : 6.5.2

2019-09-R173

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 \$ ACCORDÉE A L'ÉGLISE ST-JOSEPH DE CARILLON

CONSIDÉRANT la demande formulée par le comité de mise en valeur de l'église Carillon requérant un soutien financier afin d'aider à maintenir l'édifice en bon ordre et d'en assurer un entretien adéquat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

D'octroyer une aide financière de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'église Saint-Joseph de Carillon pour permettre un entretien adéquat du bâtiment et d'imputer cette dépense à même le code budgétaire 02 70293 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Comité de Sauvegarde de l'église Carillon, 6 route du Long-Sault, Saint-André-d'Argenteuil
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N° : 6.5.3

2019-09-R174

AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ POUR LA FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication des bénévoles dans divers projets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire souligner le travail des bénévoles par la mise en place d'un 5 à 7;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

D'octroyer une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) pour la préparation d'un 5 à 7 afin de souligner le travail des bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

POINT N° : 6.6

2019-09-R175

PRIME À LA PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que pendant l'absence au travail de la directrice du camping municipal du parc Carillon, la préposé à l'accueil a dû assumer certaines tâches additionnelles à son travail pendant deux semaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

Que le conseil municipal autorise une prime de 140 \$ à la préposé à l'accueil pour le travail accompli durant les deux semaines d'absence de la directrice du camping municipal du parc Carillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Marie-Josée Tremblay
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N° : 7.1

2019-09-R176

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LES CHEMINS D'HIVER SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire l'achat de sel à déglacer pour ces chemins pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité a acceptée l'invitation de l'UMQ de joindre le regroupement d'achats pour le sel à déglacer (appel d'offres) le résultat étant pour notre municipalité un montant de 115.86 \$ la tonne livrée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter de faire l'achat auprès de Compass Mineral Canada Corp. de 350 tonnes de sel à déglacer à 115.86 \$ la tonne pour un montant total de 40 551.00 \$ plus les taxes applicables pour l'automne 2019.

D'accepter de faire l'achat si nécessaire auprès de Compass Mineral Canada Corp. de 100 tonnes de sel à déglacer à 115.86 \$ la tonne pour un montant total de 11 586.00 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Compass Mineral Canada Corp.
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité
M. Pierre Ladouceur, directeur adjointe aux travaux publics*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2019-09-R177

DOSSIER DES INONDATIONS PRINTANIÈRES 2019 – AUTORISATION D'ACCEPTATION DE CESSIONS DE TERRAINS

CONSIDÉRANT les inondations qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au printemps 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale par le Gouvernement du Québec sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par le décret 817-2019 publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'en obtenant l'allocation de départ, le sinistré peut céder à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, le terrain sur lequel le bâtiment principal et ses dépendances doivent être démolis;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que la procédure de cession de terrains soit accélérée afin d'aider le sinistré à obtenir rapidement son allocation de départ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé monsieur le conseiller Marc Bertrand

et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Benoît Grimard à accepter les cessions de terrains, après que le cessionnaire ait réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué les travaux requis, le tout, tel que décrit au programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.

Conditionnellement à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état de la propriété soit acceptable et satisfaisant pour la Municipalité.

Que les secteurs visés pour la cession de terrain sont les suivants : Terrasse-Robillard, rue Fournier, rue Chevalier et la Baie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Ministère de la Sécurité publique, Mme Karine Marquis
MAMH, Mme Claudette Larouche*

POINT N° : 8.2

2019-09-R178

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER, COFINANCÉ PAR ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (EEQ) ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT que le programme de récupération hors foyer, cofinancé par Éco Entreprises Québec (EEQ) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a rendu possible l'installation de près de 20 000 équipements de récupération multimatières, ce qui correspond à 6 075 tonnes récupérées par année et 2 430 tonnes de CO² évitées par année au Québec pendant ses huit années d'existence, soit entre 2008 et 2016;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 11 novembre 2016, soit à la fin du programme de récupération hors foyer, et qu'ainsi, elle n'a pas eu l'opportunité de présenter une demande à ce moment;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme de récupération hors foyer vient d'être lancé et s'adresse aux municipalités locales, MRC et régies municipales pour des achats de plus de 25 équipements de récupération installés avant la fin de l'année 2019 et que l'appel de projets se terminera le 5 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil évalue son besoin à onze équipements de récupération multimatières ce qui est inférieur au minimum requis pour accéder à cette subvention;

CONSIDÉRANT que les mesures 1.6 et 2.8 du PGMR de la MRC d'Argenteuil 2016-2020 ciblent l'implantation d'équipements de récupération de matières recyclables ainsi que de matières organiques dans les bâtiments municipaux et les aires publiques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que ce nouveau programme de récupération rembourse aux municipalités et MRC 70 % du coût d'achat des équipements de récupération avant livraison et taxes jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance d'ajournement tenue le 23 mai 2019, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 19-05-121, afin notamment :

- De déposer une demande de financement, pour et au nom de ses municipalités locales qui désirent participer, afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation d'équipements de récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales, dans le cadre du *Programme de récupération hors foyer d'Éco Entreprises Québec*;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance de travail tenue le 23 mai 2019, le conseil de la MRC d'Argenteuil a convenu :

- de s'engager à avancer le paiement jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour l'achat des équipements de récupération pour elle-même et toutes les municipalités participantes, dans le cadre dudit programme;
- de demander à chaque municipalité locale participante de s'engager par résolution à rembourser à la MRC les coûts des équipements commandés et de se charger de leur installation et du retrait de toute poubelle orpheline sur les sites visés, comme exigé par le programme;

CONSIDÉRANT que ce programme de récupération peut être associé à d'autres sources de financement;

CONSIDÉRANT qu'un second programme de financement est accessible pour l'année 2019, soit le programme d'amélioration de la performance de Tricentris, et pourrait être appliqué à ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a transmis les coûts unitaires estimés suivants :

Prix unitaire ESTIMÉ		Avant taxes	TPS - Taxes nettes
Duo bac extérieur (déchet et recyclage)	DUO – Extérieur	1 350,00 \$	1 417,50 \$
Trio bac extérieur (déchet/recyclage/compost)	TRIO – Extérieur	1 550,00 \$	1 627,50 \$
Trio bac intérieur (déchet/recyclage/compost)	TRIO – Intérieur	1 575,00 \$	1 653,75 \$

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyé madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

1. QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil exprime sa volonté de participer au *Programme de récupération hors foyer d'Éco-Entreprises Québec*;
2. QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil acquiert un maximum de onze équipements de récupération pour ses propres besoins à la condition de l'obtention d'une aide financière de 1 000\$ par contenant dans le cadre du *Programme de récupération hors foyer d'Éco entreprises Québec*;
3. QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à rembourser à la MRC les coûts taxes nettes des équipements commandés pour sa municipalité ainsi que les frais de livraison relatifs à cet achat avant le 31 décembre 2019;
4. QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à respecter les critères du *Programme de récupération hors foyer d'Éco entreprises Québec*;
5. QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à installer les équipements obtenus et à retirer toute poubelle orpheline sur les sites visés avant le 31 décembre 2019;
6. QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande à la MRC d'Argenteuil, pour et au nom de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, d'effectuer également les démarches pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tricentris, dans le cadre de son programme d'amélioration de la performance pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité
Mme Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme*

POINT N° : 8.3

2019-09-R179

**DEMANDE DE PIIA – 004 – LOT 2 622 181: LE SECTEUR PATRIMONIAL -
SECTEUR A DOMINANCE RESIDENTIELLE COMPORTANT CERTAINS
BATIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une opération cadastrale pour la création de trois nouveaux lots a été déposée le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,
appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du lot 2 622 181 visant une opération cadastrale pour la création de trois nouveaux lots telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.4

2019-09-R180

**DEMANDE DE PIIA – 002 – 19 ROUTE DU LONG-SAULT: LES NOYAUX
VILLAGEOIS DE CARILLON ET DE SAINT-ANDRÉ-EST**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal a été déposée le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer,
appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 19 route du Long-Sault visant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.5

2019-09-R181

DEMANDE DE PIIA – 003 – 60 ROUTE DU LONG-SAULT: LE SECTEUR DE TRANSITION AGRICOLE DE CARILLON

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'aménagement d'une clôture de bois en cour avant a été déposée le 1 août 2019;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 60 route du Long-Sault visant l'aménagement d'une clôture de bois en cour avant telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.6

2019-09-R182

DEMANDE DE PIIA – 004 – 164 ROUTE DU LONG-SAULT: LE SECTEUR PATRIMONIAL - SECTEUR A DOMINANCE RESIDENTIELLE COMPORTANT CERTAINS BATIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la réfection de la galerie avant et le remplacement des moulures de bois des fenêtres a été déposée le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 164 route du Long-Sault visant la réfection de la galerie avant et le remplacement des moulures de bois des fenêtres telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.7

2019-09-R183

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (CCE)

CONSIDÉRANT que le règlement 97 constituant un comité consultatif sur l'environnement a été adopté le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 97;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le nom d'un membre du CCE dans la résolution 2019-07-R151;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'apporter la modification suivante et de nommer le membre du Comité consultatif sur l'environnement suivant à compter du 2 juillet 2019 :

Monsieur Jacques-François Cartier, pour une période de deux (2) ans;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Membres du CCE
Directrice du service d'urbanisme*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

Aucun point soumis

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque

POINT N° : 10.2

SERVICE RECREATIF ET COMMUNAUTAIRE

Aucun dépôt du compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2019-09-R184

PROLONGATION D'EMPLOI DE MAUDE BERNIQUEZ À TITRE DE COORDONNATRICE DU CLUB DES AMBASSADEURS DE STADA

CONSIDÉRANT que madame Maude Berniquez occupe le poste de coordonnatrice du Club des Ambassadeur de STADA;

CONSIDÉRANT que le projet se prolonge de septembre 2019 à avril 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux, appuyée par madame la conseillère Catherine Lapointe:

Que le conseil municipal accepte la prolongation de madame Maude Berniquez au poste de coordonnatrice du Club des Ambassadeur de STADA de septembre 2019 à avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité
Mme Maude Berniquez, Coordonnatrice*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2019

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour les mois de juillet et août 2019.

POINT N° : 11.2

2019-09-R185

ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICE SPÉCIALISÉ POUR LES SAUVETAGES NAUTIQUES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468 et suivants de la loi sur les cités et villes et de l'article 569 et suivants du code municipal concernant les ententes inter-municipales;

CONSIDÉRANT la fourniture en matière de sauvetages nautiques par la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour protéger le territoire de la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est en mesure de fournir le service à la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture en matière de sauvetages nautiques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et résolu :

D'autoriser le maire et le directeur-général à signer la dite entente de fourniture de service spécialisé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c : Ville de Lachute
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h pour se terminer à 21 h 04.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2019-09-R186

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

De lever la séance à 21 h 05 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**